

Compte rendu / Procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2021 à 18 heures

Nombre de conseiller municipal en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 15 novembre 2021, les membres composant le Conseil municipal de LOUBEYRAT se sont réunis, Salle polyvalente, le 19 novembre 2021 à 18 heures sous la présidence de M. Sébastien BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Sébastien, Le maire

Mme BARADUC Gaëlle, Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie [Départ à 19h55, pouvoir à Mme FAIDIT], M BONNY. Corentin, Mme DEBRIOUDE Jessica, Mme ENGEL Karine, M. EVRAIN Pierre, Mme FAIDIT Catherine, Mme GARDARIN Evelyne, Mme GILLES Lucie, M. GUILLOT Lionel, M. HARDOUIN Frédéric, Mme TAMISIER Sylvie.

Excusés : M. LOBREGAT Stéphane ayant donné pouvoir à M. GUILLOT Lionel [Arrivée à 19h50 de M. LOBREGAT]

M. BERTHELOT Laurent ayant donné pouvoir à Mme BARADUC Gaëlle

Absent : /

Mme GILLES Lucie a été élue secrétaire de séance.

QUESTIONS DEBATTUES

⇒ Validation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2021.

Le compte-rendu du Conseil municipal a été diffusé à l'ensemble des élus qui sont réputés en avoir fait lecture.
Le compte rendu de la séance du 24/09/2021 est validé à l'unanimité.

⇒ Ajout de points à l'ordre du jour.

M. le Maire propose d'ajouter un point relatif à la facturation de la redevance assainissement collectif par les services de la SEMERAP via une convention.

Le Conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

⇒ Compte rendu des délégations du Maire.

○ Droit de préemption urbain :

- ZV 53 : 2081m² - La Garenne – Pas de préemption
- ZR 29 et 30 : 1261m² - Champ Bardin – Pas de préemption
- YD 70 : 2448m² - Les Palennes – Pas de préemption
- YH 22 : 1426m² - 13 Rue des Lonchères – Pas de préemption

○ Bons pour accord :

ACCES EDITIONS	14/09/2021	BC094366	Manuels école	32,00 €	BPA	27/09/2021
AVS HYGIENE ET DESINFECTION	25/09/2021	21/239	Désinsectisation salle de la Fabrique	170,00 €	BPA	27/09/2021
ESPACE CLOTURE	15/09/2021	63014396	Panneaux AXIX + Poteau AXOR	288,00 €	BPA	27/09/2021
FABREGUE	30/09/2021	DEV15761-F30 C16UP1KR4NU	Fournitures de bureau	168,24 €	BPA	30/09/2021
NOREMAT	05/10/2021	21277102	Réparation ST	535,51 €	BPA	14/10/2021
LES EXPRESSIONNISTES	13/10/2021	DEV 1491-2	Bulletin municipal	1333,00 E	BPA	10/10/2021
FOUSSIER	12/10/2021	D21011261371	Matériel ST	373,80 €	BPA	14/10/2021

FOUSSIER	06/10/2021	D21011261031	Matériel ST	215,41 €	BPA	19/10/2021
AUVERGNE ENERGIES	19/10/2021	30095	Entretien chaudière local foot	120,00 €	BPA	20/10/2021
AUVERGNE ENERGIES	19/10/2021	30094	Entretien chaudière salle des fêtes	155,00 €	BPA	20/10/2021
AUVERGNE ENERGIES	19/10/2021	30093	Entretien chaudière fuel	155,00 €	BPA	20/10/2021
R-THERM	20/10/2021	D2021-151	Entretien chaudière	1 356,00 €	BPA	25/10/2021
Soubre Électricité Générale	22/10/2021	2302	Tableau électrique + prises	610,75 €	BPA	25/10/2021
RAY ALEXIS	21/10/2021	1110000313	Agitateur	112,78 €	BPA	25/10/2021
LES ATELIERS CHRSTIAN PERRET	25/10/2021			150,00 €	BPA	25/10/2021
GEDIBOIS	21/10/2021	102918	Matériel aménagement mairie	618,36 €	BPA	22/10/2021
DESTOCKINFO	27/10/2021	DES212377	2 écrans PC	168,00 €	BPA	27/10/2021
INGROUPE	28/10/2021	-	Attestations accueil	46,20 €	BPA	28/10/2021
PROLIANS	04/11/2021	204297	Matériel ST	1 314,46 €	BPA	04/11/2021
DISCOUNT Collectivités	04/11/2021	DP212208	Dalles amortissantes	196,80 €	BPA	04/11/2021
FOUSSIER	10/11/2021	D21011294985	Fournitures ST	176,87 €	BPA	10/11/2021
DOME PIECES AUTO	10/11/2021	D1002811	Filtres + batterie	243,36 €	BPA	10/11/2021
VACHER	15/11/2021	D013857	Huile	62,99 €	BPA	15/11/2021
ADIT63	22/09/2021	DEV1102	Abonnement services numériques 2021	156,00 €	BPA	15/11/2021
DECATHLON PRO	16/11/2021	d202111161747	Crochets pour but de foot	127,00 €	BPA	17/11/2021

Ordre du jour :

1. Ressources humaines :

- Validation des lignes directrices de gestion (LDG).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités et établissements publics territoriaux établissent des lignes directrices de gestion qui comprennent un volet sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et un volet sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels.

Un projet a été transmis au comité technique du centre de gestion pour validation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de LDG. Un arrêté municipal permettra son opposabilité après réception de l'avis du comité technique.

- Validation du Document Unique.

Depuis la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Une version initiale a été produite en 2013. Il a été décidé de mettre en jour ce document en 2021 avec l'aide de l'assistant de prévention de Combrailles, Sioule et Morge.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le document unique.

- **Mise en place et organisation du télétravail.**

Le Conseil municipal peut, après avis du Comité technique, délibérer pour l'instauration du télétravail.

Il est demandé au Conseil municipal de faire une proposition des conditions de télétravail, pour transmission au Comité technique. Suite à l'avis émis, une délibération devra être prise.

Les points suivants doivent être étudiés :

- les activités éligibles au télétravail : Travail administratif en dehors des missions d'accueil public.
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données : Installation de dispositifs permettant l'accès à des données externalisées sécurisées.
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ; Heures de travail identiques. Agent à disposition de son employeur, joignable. L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans accord de sa hiérarchie.
- les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail : Feuilles d'heures
- les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci : Ordinateur portable, redirection d'une ligne directe, accès messagerie, accès logiciels...
- Quotités autorisées : La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Cette quotité sera appréciée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'une autorisation nominative écrite.
- la durée de l'autorisation : 1 an renouvelable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les conditions telles que présentées si dessus pour présentation au comité technique.

- **Financement CACES.**

Lors de la séance du mois de septembre 2021, le Conseil municipal a délibéré pour le financement des formations CACES en fonction des besoins. Les tarifs présentés sont très inférieurs aux devis réceptionnés (894.00€ TTC).

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs présentés.

2. Vie associative :

- **Subvention : Les soirées de Chazeron.**

Mme Catherine FAIDIT, conseillère municipale en charge de la vie associative revient sur l'accord du versement d'une subvention de 500€ à l'association Les Soirées de Chazeron. Le versement de la subvention était conditionné sous condition d'une bonne communication, d'un tarif réduit pour les habitants de Loubeyrat et de la réalisation de manifestations au Restaurant La Vallée. Les deux premières conditions ont été remplies, ce qui n'est pas le cas de la manifestation au restaurant. Cependant, Mme FAIDIT explique que ce n'est pas la décision de l'association de ne pas réaliser l'animation prévue.

Le Conseil municipal estime que l'association a joué le jeu dans un contexte compliqué (crise sanitaire, passe sanitaire...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 500 euros.

- **Prolongation mise à disposition d'un local communal (Loub'Epice).**

Mme Gaëlle BARADUC et M. Sébastien BLANC ne prennent pas part au débat, quittent la salle pour ce point de l'ordre du jour et ne participent pas au vote.

M. Pierre EVRAIN annonce qu'il ne souhaite pas prendre part au débat et ne votera pas.

Mme Catherine FAIDIT présente la demande de l'association Loub'Epice de renouvellement de la mise à disposition d'un local communal. Elle présente le bilan comptable provisoire 2021 et le prévisionnel 2022. L'association s'engage à utiliser une partie des bénéfices réalisés pour la participation à la vie locale lors de manifestations à destination de la population.

Mme FAIDIT propose une prolongation de la mise à disposition à titre gratuit du local jusqu'au 30/06/2022, date à laquelle le bilan aura été validé par un comptable. Le Conseil municipal pourra alors se réunir pour étudier le montant d'un éventuel loyer.

Mme Sylvie TAMISIER, conseillère municipale, assimile, au même titre que d'autres membres du Conseil, l'activité comme commerciale, bien que tenue par des bénévoles. Elle propose d'instaurer un loyer à compter du 01/01/2022, ce qui permettra à l'association d'intégrer cette charge dans leur bilan prévisionnel 2022.

Le Conseil municipal, avec 5 votes pour la mise à disposition à titre gratuit (Mme FAIDIT, Mme CAUDRELIER-PEYNET, Mme GARDARIN, M. GUILLOT, M. BONNY) et 6 votes contre la gratuité (Mme TAMISIER, Mme DEBRIOUDE, Mme

ENGEL, Mme GILLES, M. HARDOUIN, M. LOBREGAT), décide d'instaurer un loyer à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 30/06/2022.

Le montant du loyer est débattu. Cinq membres du Conseil souhaitent le fixer à 50 euros (Mme ENGEL, Mme GILLES, Mme GARDARIN, M. GUILLOT, M. LOBREGAT). Trois membres votent pour un loyer à 80 euros (Mme TAMISIER, Mme DEBRIOUDE, M. HARDOUIN). Trois membres s'abstiennent (Mme FAIDIT, Mme CAUDRELIER, M. BONNY).

Le montant du loyer est donc fixé à 50 euros par mois à compter du 01/01/2022.

3. Finances :

- Décision modificative n°3 du budget communal.

Il est proposé de procéder à la modification suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80612 : Énergie - Électricité	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84731 : Versées directement	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	34 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	34 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7087 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 600,00 €	74 100,00 €	0,00 €	39 500,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 825,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-1347 : Dotation de soutien à l'investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 810,65 €
R-1348 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	114 635,65 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	3 420,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	3 420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	96 635,65 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	96 635,65 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 420,00 €	128 055,65 €	18 000,00 €	142 635,65 €
Total Général		162 635,65 €		162 635,65 €

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- Décision modificative n°1 du budget assainissement.

Il est proposé de procéder à la modification suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8081 : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-821 : Personnel extérieur au service	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	8 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 800,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

4. Urbanisme :

- Exonération partielle de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin.

M. Pierre EVRAIN, conseiller délégué aux affaires relatives à l'urbanisme, explique que le Conseil municipal a la possibilité d'exonérer certaines constructions, totalement ou partiellement, tout en maintenant l'application du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune. Elles portent notamment sur les logements sociaux, les résidences principales financées avec un PTZ+, les abris de jardin soumis à déclaration préalable, les locaux industriels et artisanaux, les maisons de santé, les commerces de détails de moins de 400 m², (article L.331-9 du code de l'urbanisme). L'exonération, exprimée en pourcentage de surface exonérée, s'applique de manière uniforme sur l'ensemble de la catégorie de construction.

Sachant que 1m² de surface taxable créé représente 46 euros de taxe d'aménagement, il propose d'appliquer une exonération partielle de 50% sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une exonération partielle de 50% sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 01/01/2022.

- Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

M. EVRAIN présente cette taxe qui est forfaitaire. Le propriétaire qui vend un terrain non bâti, rendu constructible suite à la modification du plan local d'urbanisme (PLU), doit payer une taxe sur la plus-value réalisée à l'occasion de la vente. La déclaration est faite par un notaire.

M. HARDOUIN, conseiller municipal, pense qu'il serait judicieux de savoir combien de terrains sont concernés et quel est le montant de la recette annuelle pour la commune si cette taxe venait à être instituée.

M. le Maire réponds qu'il s'agit aujourd'hui d'évoquer cette taxe mais souhaite que le Conseil municipal se positionne ultérieurement. Les éléments ne sont pas suffisants pour prendre une décision lors de cette séance.

Ce point est donc ajourné, il sera évoqué de nouveau lors d'une prochaine séance.

[Arrivée de M. Stéphane LOBREGAT à 19h50]

5. Equipement informatique :

- Berger Levraut : sécurisation du stockage des données.

La commune utilise le logiciel Berger Levrault pour la gestion et le stockage des données comptables, paies et état civil.

A ce jour, le stockage est fait sur un support matériel (PC de 2009). Afin de permettre une sécurisation des données, il est proposé d'externaliser cette prestation (serveur conforme aux dispositions de la RGPD). La mise en place représente un coût unique de 550 euros HT et l'hébergement pour 3 utilisateurs est de 99,00 euros HT/mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la prestation présentée.

[Départ de Mme Valérie CAUDRELIER-PEYNET à 19h55 – Pouvoir donné à Mme Catherine FAIDIT]

- **Acquisition d'une messagerie collaborative.**

M. le Maire explique que dans un souci de préservation des données et de sécurisation des informations, il est souhaitable de mettre en place une messagerie collaborative, conforme au RGPD. L'objectif est de proposer une solution d'un coût inférieur à 250euros TTC / an avec la création d'une adresse courriel pour chacun des élus et des agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la mise en place de cette solution.

6. Mairie/APC : modification des horaires d'ouverture au public.

Lors du Conseil municipal du 24 septembre 2021, les ouvertures de la mairie ont été revues, notamment le mercredi avec une fermeture à 18h en lieu et place de 19h auparavant.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les horaires d'ouverture de la mairie le samedi matin en repoussant la fermeture au public à 12h au lieu de 11h30.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications d'horaires présentées.

7. Gestion de la forêt sectionale de La Faye.

M. Pierre EVRAIN évoque la forêt sectionale de La Faye sur laquelle une coupe de bois (arbres/bois morts) doit être effectuée. Il explique que l'ONF propose une replantation de 1 750 plants (Chênes et Erables) pour 9 600€ et une prestation d'entretien sur la période de 2023 à 2028 pour 8 800 euros. Des frais de montage au dossier sont dus (1 500 euros) à l'ONF également.

La commune peut prétendre à une subvention au titre du Plan de relance. Cette subvention, si elle est accordée, n'est définitive que si 5 ans après la plantation, il reste au moins 900 des plants en bon état. Si ce n'est pas le cas, la subvention versée peut être réclamée à la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la replantation et autorise M. le Maire à faire une demande de subvention au titre du Plan de relance.

8. Installation d'un conteneur textile EMMAUS 63.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'un conteneur textile soit installé au bourg de Loubeyrat sur le parking sous la Salle polyvalente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer tout document permettant l'installation du conteneur.


9. Convention pour la facturation de la redevance assainissement collectif.

M. le maire rappelle que la gestion du réseau d'assainissement collectif a été délégué à la SEMERAP via une délégation de service public (DSP) en juin 2021. A compter de cette date, la facturation sera assurée par leur service.

Cependant, la facturation de la redevance assainissement pour la période mai 2020 à mai 2021 doit être effectué dans les prochaines semaines. Après consultation, la SEMERAP propose d'effectuer la facturation pour un coût de 3,52 euros H.T. par abonné dans le cadre d'une prestation de service exceptionnelle (la DSP sera ensuite applicable pour les prochaines facturations). Cela représente un coût d'environ 850 euros H.T. pour la période visée et évite un travail administratif long.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la prestation de facturation proposée par la SEMERAP et autorise M. le maire à signer la convention.

10. Questions diverses.

 **Commission locale des charges transférées (CLECT).**

M. Stéphane LOBREGAT, Adjoint au maire et représentant CLECT pour la commune rappelle le principe de la commission. Il explique qu'en mars 2020, une clause de revoyure a été activée pour la compétence restauration

scolaire. La conséquence est une augmentation de l'attribution de compensation due par la commune à la Communauté de communes (+ 14 233.80 euros). Il est évoqué une erreur sur le nombre de repas produit pour le site de Loubeyrat lors du transfert de compétence.

La commune a, par courrier du 18/10/2021, demandé des explications et notamment le nombre moyen de repas produits selon la Communauté de communes. A ce jour, Combrailles, Sioule et Morge n'a pas répondu sur le nombre de repas produits et demande du temps au vue de la complexité du dossier.

DRAC – demande de subvention

Des travaux sur la toiture de l'Eglise vont être engagés pour un montant de 807.50 euros HT. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le maire a effectué le dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à effectuer le dépôt du dossier de subvention.

Aménagement bâtiment communal

M. le Maire présente une demande d'un propriétaire « récent » d'une maison au Bourg. Ce dernier souhaite savoir si un aménagement de type brise vue peut être fait sur la terrasse d'un appartement communal afin de diminuer le vis-à-vis. Il s'est proposé d'effectuer les travaux, étant artisan.

Le Conseil municipal, souhaite qu'un devis soit produit par cette personne et se positionnera par la suite.

Sécurité routière

M. Frédéric HARDOUIN souhaite évoquer la question de la sécurité routière, notamment sur la route départementale n°D227 (traversée de la commune). La vitesse est excessive, et il demande si l'installation de ralentisseurs ne pourraient pas être envisagée en plus des feux qui vont être installés.

M. le Maire propose qu'une rencontre avec les services routiers du Conseil Départemental soit fixée pour étudier cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20